

Statuts

« **nom AMAP** »

Les soussignés et toutes personnes qui auront adhéré aux présents statuts forment par les présentes une Association, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et établissent les statuts de la manière suivante:

Article 1 Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « **nom AMAP** »

Article 2 L'objet

L'association a pour objet de réunir des consommateurs majoritairement étudiants et des producteurs dans un but de promouvoir des choix de consommation responsable.

Dans ce but l'association souhaite mettre à disposition des produits alimentaires responsables mais elle ne s'arrête pas uniquement à ce type de produit.

A travers cet objectif l'association souhaite :

- Sensibiliser les étudiants à l'impact de la production, la transformation et le transport des produits de consommation sur l'environnement et la société.
- Améliorer la santé des étudiants en leur proposant des produits sains et nécessaires à une alimentation plus équilibrée
- Soutenir les producteurs périurbains désirant s'engager dans une production socialement équitable et écologiquement saine.
- Créer un lien social entre le milieu étudiant urbain, le monde rural et entre les générations en acceptant des membres non étudiants.

L'association souhaite organiser des sorties et au cours de ces sorties, différentes activités seront possibles tels que des ateliers de jardinage, de cuisine ou de travaux pratiques.

D'autre part, l'association pratiquera, occasionnellement, la revente de denrées. Cette revente sera pratiquée selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 Siège social

Son siège social est situé **XXXXXXXX**

Article 4 Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 Les moyens

Les moyens d'action de l'Association sont illimités pourvu qu'ils soient utiles à l'accomplissement du but de celle-ci.

Article 6 L'adhésion

Pour être membre de l'Association, il faut adhérer à l'objet défini par les présents statuts, s'acquitter de sa cotisation. Le Conseil d'administration se réserve le droit de refuser une adhésion ou d'y mettre fin selon les modalités prévues dans l'article 7 des présents statuts.

Article 7 Radiation

La qualité de membre de l'Association se perd:

- par la démission
- par la radiation pour motif grave prononcé par le Conseil d'administration, le membre concerné ayant préalablement été entendu
- par le décès

Article 8 Ressources

Les ressources de l'Association comprennent toutes formes de ressources, dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux lois et règlements et où elles contribuent au développement du but de l'Association.

Article 9 Le Conseil d'administration

L'Association est administrée par un Conseil d'administration élu par l'Assemblée Générale. Il est composé de membres de l'association dont le nombre est décidé par l'assemblée générale à chaque renouvellement sur proposition du Conseil d'administration sortant.

Le Conseil d'administration se réunit chaque fois que c'est nécessaire ou chaque fois qu'un quart de ses membres le demande. Les décisions sont prises par consensus ou, à défaut, à la majorité simple des membres présents.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus, nécessaires au fonctionnement de l'Association et pour agir en toutes circonstances au nom de l'Association.

Chaque membre du Conseil d'administration représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Article 10 Le bureau

Le Conseil d'administration nomme un bureau constitué au minimum de trois personnes : un Président, un Secrétaire et un Trésorier, pour assurer le bon fonctionnement des affaires administratives et financières.

Article 11 L'Assemblée générale

L'Assemblée générale de l'Association comprend les adhérents.

Elle se réunit au moins une fois l'an et chaque fois que c'est nécessaire ou qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration ou sur demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est proposé par le Conseil d'administration.

L'Assemblée est animée par le Conseil d'administration. Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du Conseil d'administration.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises par consensus et à défaut à la majorité simple des membres présents.

Article 12 Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale. L'Assemblée générale désigne une ou plusieurs personnes chargées des opérations de dissolution conformément aux décisions de l'Assemblée.

Article 13 Règlement intérieur

Le Conseil d'administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

Fait à _____, le _____,

Le président :

La secrétaire :

Le trésorier :